



## INTERPELLATION

**Auteur** UDC, par Alexandre Cipolla  
**Objet** Nominations au Conseil d'administration de la BCVs  
**Date** 04/05/2021  
**Numéro** 2021.05.141

Le canton du Valais (donc les Valaisans) détiennent 70% des actions de la Banque cantonale du Valais (BCVs). Le total des actifs de la banque représentait 18 milliards de francs au 31 décembre 2020 et le bénéfice 67 millions de francs en 2020. La BCVs emploie 530 collaborateurs ce qui en fait le 13ème plus important employeur du canton. La BCVs est donc un instrument très important de la politique économique du canton.

La seule façon pour le peuple valaisan d'influencer les décisions prises par sa banque passe par la nomination des membres du Conseil d'administration (CA) par le Conseil d'Etat (CE). Nous avons vu lors de l'éclatement de l'affaire Alkopharma que ni le CE, ni le Grand Conseil ne pouvaient obtenir des informations des administrateurs de la BCVs pourtant désignés par le canton. Par conséquent, le bon choix de ces administrateurs est de la plus haute importance. Suite à l'affaire Alkopharma, la Cogest avait demandé au CE, dans une prise de position, «d'examiner l'opportunité de modifier l'actuel mode de désignation de ses représentants, respectivement les moyens permettant une présence plus égalitaire parmi les représentants désignés par l'Etat». Dans le Nouvelliste, Marianne Maret, alors présidente de la Cogest, indiquait clairement que celle-ci entendait par là, entre autre, une meilleure diversité dans la représentation politique.

Dans ces conditions, nous avons été estomaqués de lire dans le Nouvelliste «L'UDC veut contrôler si le Conseil d'Etat a bien appliqué les procédures prévues par la loi. Elle risque d'être déçue, parce qu'il n'existe pas de procédures spécifiques de sélection ni un délai pour déposer une candidature.» Ainsi, malgré l'importance de cette décision et les demandes de la Cogest, le CE a choisi les administrateurs de façon arbitraire en dehors de toute procédure et de cahier des charges.

### Conclusion

- 1) Pourquoi le CE ne définit-il pas une procédure claire et transparente pour la postulation au CA de la BCVs? En quoi l'opacité de la situation actuelle est-elle bénéfique à la bonne gestion de cette entreprise? En outre, pourquoi ne communique-t-il pas préalablement les profils et les compétences recherchés?
- 2) Le Conseil d'Etat dans son ensemble était-il au courant de la totalité des candidatures déposées, en particulier de la candidature du Prof. Dr. Blaise Melly?
- 3) La nomination comme administrateur de la BCVs du CEO et membre du Conseil d'administration d'une entreprise concurrente n'est-il pas la recette idéale pour provoquer de nouveaux conflits d'intérêts?
- 4) Dans le Nouvelliste, Roberto Schmid affirme: «le Conseil d'Etat n'a jamais dit qu'il souhaitait dépolitiser le

conseil d'administration». Devons-nous en déduire que l'exclusion de l'UDC du CA de la BCVs est un choix politique assumé?